

clusion. Il me paroît qu'à tous une seule & bien simple réponse doit suffire : c'est qu'on ne fait pas une constitution : mais elle se fait. Je ne fais si on comprendra bien cette réponse mais elle me paroît péremptoire. Un homme de génie en a jugé de même. » Cette sentence, » dit-il, n'est pas sortie du cerveau creux des auteurs de la rapsodie métaphysique des droits de l'homme, qui ont eu la folie de la regarder comme le code du genre humain, & qui seroit celui de la fin du monde. Dieu seul peut être l'inventeur d'une constitution régénératrice, & l'on passeroit à peine à des gens qui ont un nom, d'en tenter une ».

Une conséquence de cette maxime est, que puisque la constitution se fait & qu'on ne la fait pas, elle doit aussi se défaire, par l'influence des tems & des événemens, par des breches reçues successivement, & sans aucune intervention des oisifs novateurs. Et dans tous les cas, il faut pour un changement quelconque, que la nation soit assemblée selon la même division des ordres qui la composoit lorsqu'elle vota l'établissement des loix qu'elle veut détruire ; autrement, ce ne seroit plus la même nation qui déferoit ce qu'elle auroit fait ; ce qui répugne également. Encore n'est-ce pas après avoir été soumise à telles ou telles loix pendant des siècles, après avoir prospéré par ces loix, qu'une nation a raison de les changer. C'est sur-tout, dit J. J. Rousseau, la grande antiquité des loix qui les rend saintes & vénérables. Il faut des siècles, avant que les décrets deviennent des loix, & les usages, des mœurs & des coutumes ; en